

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

Délibération n° B2022-08

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 31/08/2022, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAÏLLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Pierre-Manuel BERAUD, Alain CASTANG, René VISENTINI, Jean-Pierre FAURE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Pierre PONS, Messieurs Jean-Marc GOUIN, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « SAINT-CHRISTOPHE-NORD » - COMMUNE DE BERGERAC

Un projet de centrale photovoltaïque sera présenté par la société « KRONOS SOLAR », devant le comité technique des énergies renouvelables qui se réunira le jeudi 29 septembre 2022.

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du SyCoTeB au titre du rapport de compatibilité entre le projet, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le Plan Climat.

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Le projet consiste à aménager une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « Saint-Christophe-Nord », sur la commune de Bergerac. L'emprise du projet est de 6,3 hectares.

Le terrain est situé à l'angle de la route d'accès à l'aéroport de Bergerac avec la RN 21.

Le parc photovoltaïque serait d'une puissance totale estimée entre 5 et 7 MWc, pour une production de 8 415 000 kWh/an.

Le poste source le plus proche est celui de Bergerac. Le raccordement serait effectué par la pose d'un câble souterrain par Enedis.

Les impacts sur le milieu naturel et le paysage

Des inventaires écologiques sont en cours en 2022 sur l'intégralité des saisons pour permettre de qualifier en détail les enjeux écologiques du site d'étude.

La parcelle n'est pas concernée par les espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT. En revanche, du point de vue paysager, le site d'implantation du projet, situé dans la plaine et au carrefour de la voie d'accès à l'aéroport présenterait une visibilité forte depuis les voies.

Le projet au regard du zonage agricole

Le site est identifié comme espace agricole à enjeux « de rang 1 » (haute valeur agronomique) par le SCoT. Pour les espaces classés « de rang 1 », tout choix de développement urbain devra être justifié au regard de la prise en compte du potentiel agronomique des terres, du niveau d'équipements, de la plus-value économique et paysagère de ces espaces. Toute implantation de construction devra veiller à ne pas perturber les pratiques agricoles, ne pas fragmenter davantage l'espace agricole et viticole et à respecter l'identité patrimoniale. Une densité minimale de 20 logements par hectare ou de 30 emplois par hectare est imposée dès lors qu'un secteur de rang 1 est concerné par un projet de développement.

La parcelle est actuellement utilisée pour la production de céréales.

La parcelle est exploitée et déclarée à la PAC (RPG 2020 : blé tendre d'hiver).

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_08-DE

Décision :

Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé mais il est nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT indique dans la prescription 130 : « Sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la qualité des paysages, les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque ne sont autorisés que sur les bâtiments, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole et sans intérêt écologique (bâtiments, surfaces bitumées, ...), dans le but de préserver les espaces agricoles et les milieux naturels les plus riches. Ils sont notamment interdits au sein des espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue et sur la carte des « espaces agricoles remarquables » (Axe 4 Orientation 16). Les systèmes agrivoltaïques restent autorisés s'ils sont bien liés à une activité agricole principale.

En conséquence, après examen du projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « Saint Christophe Nord » sur la commune de Bergerac, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable compte tenu de la non compatibilité du site d'implantation du projet avec les objectifs du SCoT.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 21/09/2022
et de la publication, le 22/09/2022*

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 20 septembre 2022**

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL